SARL ABC INTERNATIONAL
Société A Responsabilité Limitée au capital de 7.622,45 euros
La Tour de Vence
310, Chemin du Baou des Noirs
06140 – VENCE
RCS GRASSE 379 321 102

DÉPOSÉ LE
17 JAN. 2011
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE GRASSE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 6 JANVIER 2011

L'an deux mille onze,
Le 6 janvier,
A 12 heures,

Les associés de la société ABC INTERNATIONAL, société à responsabilité limitée au capital de 7.622,45 €, divisé en 500 parts de 15,245 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur la convocation de la gérance, conformément à l'article 14 des statuts.

Sont présents :

- Monsieur AABY Mikkel, propriétaire de 499 parts sociales,
- Madame THOMSEN Mette Inge, épouse AABY, propriétaire de 1 part sociale,

Seuls associés de la société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la société.

L'Assemblée est présidée par Monsieur AABY Mikkel, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR:

- Extension de l'objet social à l'activité de marchand de biens,
- Modification des statuts en conséquence,
- Formalités légales à accomplir.

Le Président donne lecture du rapport de la gérance à l'Assemblée.
Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre l'objet social à l'activité de marchand de biens, et cela à compter de ce jour.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution précédente, décide la modification de l'article 2 des statuts concernant l'objet social.

Il sera ajouté à cet article 2 « Tout ce qui concerne l'activité d'achat, vente, gestion, location, de tous biens immobiliers, toutes opérations immobilières effectuées sous le régime marchand de biens, acquisitions de tous biens immobiliers aux fins de revente, ou de gestion des biens, notamment par la location ou tout autre moyen ».

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, en conséquence des deux résolutions précédentes, donne tous pouvoirs au gérant ou à un mandataire de son choix, pour effectuer les formalités légales nécessaires.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant conformément à l'article 14 des statuts, et par les associés présents.

Mr AABY Mikkel
Le Gérant.

Mme THOMSEN Mette épouse AABY
Associée.